

PricewaterhouseCoopers Audit

34 place Viarme – CS 90928
44009 Nantes Cedex 1

MALEVAUT - NAUD

55 boulevard François Arago
79180 Chauray

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport spécial
des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2021

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9

Ce rapport contient 13 pages

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9

Capital social : 112 773 109,50 €

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1 - CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS L'EXERCICE 2021 :

1.1 – Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :

1.1.1 - Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Nature et objet

Le conseil d'administration du 30 avril 2021 a autorisé la Caisse Régionale à émettre des NEU-MTN non notés réservés aux Caisses Locales, pour un montant plafonné à 400 millions d'euros et dont les caractéristiques principales sont les suivants : durée indéterminée, blocage pour un an minimum, remboursement total ou partiel à tout moment, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés, versement annuel, super subordination.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a émis, au cours de l'année 2021, des NEU-MTN subordonnés pour un montant de 230 567 000,00 Euros entièrement souscrits par les Caisses Locales. Ces NEU-MTN sont rémunérés au taux plafond admis fiscalement (au taux de rémunération des comptes courants d'associés). Ces NEU-MTN ont été rémunérés sur 2021 à hauteur de 1 579 517,54 Euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les Caisses :

Pour la Caisse Régionale : conserver les capitaux propres des Caisses Locales comme des fonds propres de base CET1 dans le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale.

Pour les Caisses Locales : percevoir des revenus financiers constituant la majeure partie de leurs revenus.

Administrateur et dirigeant concerné

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale (par ailleurs administrateurs de Caisses Locales) sont concernés.

1.1.2 – Rémunération complémentaire des TNMT et Subventions aux Caisses Locales :

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2021 a autorisé la Caisse Régionale à verser une rémunération complémentaire sur les TNMT de 0.20% aux Caisses Locales qui ne pourraient pas servir les intérêts aux Parts Sociales tel que proposé par la Caisse Régionale au taux de 1,40%. Dans les cas où cette rémunération complémentaire ne serait pas suffisante, le Conseil d'administration a autorisé la Caisse Régionale à verser des subventions aux Caisses Locales, pour leur permettre de rémunérer les Parts Sociales des Caisses Locales au taux de 1,40%.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a versé à 66 Caisses Locales une rémunération complémentaire aux TNMT de 424 536,67 Euros et une subvention à 58 Caisses Locales pour un montant total de 863 700,00 Euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les Caisses :

Permettre à toutes les Caisses Locales de servir un intérêt aux parts sociales, tel que proposé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale au taux de 1,40%.

Pour la Caisse régionale, permettre que les sociétaires de toutes les Caisses locales elles-mêmes affiliées à la Caisse régionale puissent bénéficier d'un intérêt aux parts sociales à 1,40%.

Dirigeant concerné

A la date du 17/12/2021, tous les administrateurs de la Caisse Régionale, administrateurs de Caisses locales, pouvaient être potentiellement concernés.

1.1.3 – Souscription par la Caisse Locale de Nantes-Est de parts sociales émises par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 26 novembre 2021, faisant usage des autorisations qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2021 dans sa 10ème résolution et l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour dans sa 1ère résolution,

. a pris acte des mouvements opérés sur les titres de capital de la Caisse Régionale au cours de l'année 2021

. a décidé de procéder à l'annulation des 12 377 CCI détenus par la Caisse Régionale à la suite d'opérations effectuées depuis le 01/01/2021, dans le cadre de son programme de rachat de CCI, pour une valeur en capital de 188 749,25€

. a autorisé, en application du pacte d'associés de la SACAM Mutualisation et de la décision de son Conseil de Gérance, l'émission par la Caisse régionale de 9 643 parts sociales d'une valeur unitaire de 15,25 €, à souscrire par les Caisses locales présentant le développement du capital social le plus important entre le 01/01/2020 et le 30/10/2020, dont la Caisse Locale de Nantes Est pour 1 661 parts sociales.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Locale de Nantes Est du 18 décembre 2021 a autorisé la souscription de 1 661 parts sociales de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, au prix unitaire de 15,25€, soit un montant total de 25 330,25€.

Cette souscription a été réalisée le 28 décembre 2021.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les Caisses :

Pour la Caisse Régionale : l'émission de parts sociales par la Caisse régionale permet de compenser partiellement la diminution du capital liée à la suppression des CCI.

Pour la Caisse Locale de Nantes Est : augmenter le nombre de parts sociales Caisse régionale détenues par la Caisse Locale. Les parts sociales présentent aujourd'hui une rémunération plus élevée que celle des NEU-MTN.

Dirigeants concernés

Monsieur Marc JOYAU, administrateur de la Caisse régionale, en sa qualité d'administrateur de la Caisse Locale de Nantes Est.

1.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et La SAS Rue La Boétie :

1.2.1 – Avance en compte courant accordée par la Caisse régionale à la SAS Rue La Boétie :

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 21 mai 2021 a autorisé la conclusion d'une convention d'avance en compte courant entre la Caisse et la SAS Rue la Boétie, pour un montant de 27 642 800,00 Euros pour permettre à la SAS Rue La Boétie de distribuer 100% d'un acompte sur dividende, d'un montant de 27 377 054,72 Euros au bénéfice de la Caisse régionale. Cette avance en compte courant a été ensuite convertie en actions SAS Rue La Boétie le 21 juillet 2021 pour un montant total de 27 642 642,50 Euros. Le solde, soit 157,50 Euros a été remboursé par la SAS Rue La Boétie à la Caisse régionale le 22 juillet 2021.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a signé, le 21 juin 2021, avec la SAS Rue La Boétie, une convention d'avance en compte courant pour un montant de 27 642 800,00 Euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la SAS Rue La Boétie : Détenir la trésorerie nécessaire pour la distribution aux Caisses régionales en leur qualité d'associé de la société, le dividende égal à un montant de soixante-quatre (64) centimes par action.

Pour la Caisse régionale : Renforcer la situation prudentielle de CASA, composante importante du patrimoine de la Caisse qui maintient son niveau de participation dans CASA via la SAS Rue la Boétie.

Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de la SAS Rue La Boétie.

1.2.2 – Remboursement partiel de l'avance en compte courant accordée par la Caisse régionale à la SAS Rue La Boétie le 11 décembre 2020 :

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 26 novembre 2021 a autorisé le remboursement partiel de l'Avance en compte courant, accordée le 11 décembre 2020, à la SAS Rue La Boétie, pour un montant initial total de 35 076 851,36 euros, pour un montant de 12 564 760,00 euros par capitalisation au travers d'une souscription à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, le remboursement partiel de l'avance s'est effectué sous forme de souscription d'actions nouvelles émises par la SAS Rue La Boétie et souscrites par la Caisse régionale le 13 décembre 2021, pour un montant total de 12 564 760,00 euros. L'Opération permet la diminution du montant de l'avance consentie à la SAS Rue La Boétie, à due concurrence.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la SAS Rue La Boétie : Rembourser partiellement d'avance en compte courant reçue le 11 décembre 2021 et remboursable sur 3 ans.

Pour la Caisse régionale : Recevoir de la SAS Rue La Boétie le remboursement partiel de l'avance consenti le 11 décembre 2020.

Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de la SAS Rue La Boétie.

1.3 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et Crédit Agricole S.A. :

1.3.1 – Avenant au protocole de cotation CA S.A. :

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 26 mars 2021 a autorisé la Caisse régionale à signer l'avenant au protocole de cotation de CA S.A., pour :

- permettre le maintien de la présence de salariés des caisses régionales au Conseil d'administration de CASA via la présence d'un censeur représentant lesdits salariés tout en maintenant l'équilibre et la taille du Conseil d'administration de CASA.
- aligner la rédaction du protocole sur les modifications apportées aux Comités spécialisés du Conseil compte tenu des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2001.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, le Directeur Général a le 26 mars 2021 donné mandat à Madame Gaëlle REGNARD, Directeur Général de la FNCA et Monsieur Thomas GROH Directeur Général Adjoint de la FNCA pour signer, au nom et pour le compte de la Caisse régionale Générale l'avenant au protocole de cotation de CA S.A.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Crédit Agricole S.A. :

- Permettre le maintien de la présence de salariés des caisses régionales au Conseil d'administration de CASA via la présence d'un censeur représentant lesdits salariés tout en maintenant l'équilibre et la taille du Conseil d'administration de CASA.
- Aligner la rédaction du protocole sur les modifications apportées aux Comités spécialisés du Conseil compte tenu des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2001.

Pour la Caisse régionale : permettre la mise à jour du protocole de cotation qui la lie avec Crédit Agricole SA afin de le rendre conforme à l'organisation et au fonctionnement de Crédit Agricole SA.

Dirigeant concerné

Madame Nicole GOURMELON, Directrice Générale de la Caisse régionale, en sa qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A.

1.3.2 – Cession des titres détenus sur la S.A. RADIAN à Crédit Agricole S.A. :

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2021 a autorisé la cession des titres de participation détenus sur la SA RADIAN à Crédit Agricole S.A. pour l'organisation d'une Transmission Universel de Patrimoine (TUP). Cette cession a pour objectif de conduire à bien une opération au périmètre du Groupe Crédit Agricole qui consiste à démanteler la SA RADIAN. Cette dernière a été créé en 1989 pour porter un véhicule de refinancement moyen long terme du Groupe Crédit Agricole. Cet objet étant arrivé à échéance courant 2021, il est organisé une Transmission Universel de Patrimoine (TUP). Cette TUP, programmée en fin d'année 2021, nécessite au préalable la cession à Crédit Agricole S.A. des 127 actions détenues par la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse régionale a cédé, le 06 décembre 2021, les 127 titres de la S.A. RADIAN, à Crédit Agricole S.A., au prix de vente de 5 608,32 Euros avec la réalisation d'une plus-value de 1 243,33 Euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Crédit Agricole S.A. : Simplifier l'organisation du groupe par la réalisation d'une Transmission Universelle de Patrimoine de la S.A. RADIAN au bénéfice de Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale : Participer à la simplification de l'organisation du Groupe Crédit Agricole et sortir du capital de la S.A. RADIAN avec la réalisation d'une plus-value.

Dirigeant concerné

Madame Nicole GOURMELON, Directrice Générale de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de la Crédit Agricole S.A.

1.3.3 – Signature de l'avenant pour modification des conditions contractuelles de résiliation totale et anticipée du Switch Assurance avec Crédit Agricole S.A. :

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2021 a autorisé la signature par la Caisse régionale de l'avenant pour modification des conditions contractuelles de résiliation totale et anticipée du switch Assurance avec Crédit Agricole S.A.

L'objet de la modification vise à autoriser la résiliation totale et anticipée du Switch Assurance à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans un délai de 7 jours calendaires (à compter de la date de notification par Crédit Agricole S.A. auprès de chaque Caisse garante) et correspondrait à la date d'extinction totale et anticipée de l'engagement de garantie

Crédit Agricole S.A. réglera à chaque Caisse garante à la date d'expiration de la garantie une quote-part de la rémunération semestrielle exigible au titre de la garantie sur le Switch Assurance qui serait calculée prorata temporis entre la dernière date de calcul et la date d'expiration de la garantie ;

Crédit Agricole S.A. restituerait intégralement la quote-part du gage-espèces à chaque Caisse garante.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, le Directeur Général a donné mandat à Madame Gaëlle REGNARD, Directeur Général de la FNCA et Monsieur Thomas GROH Directeur Général Adjoint de la FNCA pour signer, au nom et pour le compte de la Caisse régionale l'avenant pour modification des conditions contractuelles de résiliation totale et anticipée du switch Assurance avec Crédit Agricole S.A..

Le 9 novembre 2021, Crédit Agricole S.A. a notifié la résiliation totale de la garantie Switch avec une prise d'effet au 26 novembre 2021.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Crédit Agricole S.A. : Anticiper la simplification de l'organisation du Groupe Crédit Agricole par la résiliation du Switch Assurance tel qu'annoncé publiquement à l'horizon 2022

Pour la Caisse régionale : Participer à la simplification de l'organisation du Groupe Crédit Agricole

Dirigeant concerné

Madame Nicole GOURMELON, Directeur Général de la Caisse régionale, en sa qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A.

1.3.4 – Cession partielle des titres détenus sur la Société EDOKIAL à Crédit Agricole S.A. :

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2021 a autorisé la cession d'actions EDOKIAL au profit de Crédit Agricole SA dans le cadre de la création d'un "projet Gestion Documentaire et Titres de paiement".

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse régionale a cédé, le 22 décembre 2021, 36.307 actions EDOKIAL pour un prix de cession établi sur la base de la valeur réelle d'une action EDOKIAL, soit 13,55 euros par titre. Le prix de vente total s'élève à 491 959,85 Euros et permet la réalisation par la Caisse régionale d'une plus-value de 425 316,83 Euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Crédit Agricole S.A. : Participer au projet du Groupe Crédit Agricole qui vise à mettre en place de 2 entités majeures sur les activités de « Gestion Documentaire » et « Titre de Paiement »

Pour la Caisse régionale : Participer au projet du Groupe Crédit Agricole et à la mise en place de 2 entités majeures sur les activités de « Gestion Documentaire » et « Titre de Paiement », confier des flux d'affaires au nouvel acteur de Gestion Documentaire, gage d'une montée en gamme rapide et de compétitivité avec un niveau escompté de performance élevée.

Dirigeant concerné

Madame Nicole GOURMELON, Directeur Général de la Caisse régionale, en sa qualité d'administrateur de la Crédit Agricole S.A.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2 - CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE 2021 :

2.1 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les associations « Espace Solidaire » et « ISAV » :

2.1.1 – Versement de subventions :

La Caisse Régionale a procédé en 2021 au versement d'une subvention au profit de l'association « Espace Solidaire » pour un montant total de 8 000,00€.

2.1.2 – Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services Comptabilité Générale, Juridique et Vie Mutualiste de la Caisse Régionale.

Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

2.1.3 – Mise à disposition de moyens humain et matériel :

Pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de l'Association « Espace Solidaire », à titre gratuit, 4 salariés ainsi que les locaux.

2.1.4 Affectation du « centime sociétaires » :

En application de la décision du Conseil d'administration du 18 décembre 2020 ayant décidé le versement d'une somme de 200 000,00 euros au profit de l'association ISAV, dans le cadre de l'allocation du centime sociétaire au titre de 2021, la Caisse régionale a versé cette somme en 2021 à l'association ISAV.

2.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :

2.2.1 – Appliquer un taux plancher à 0% sur la rémunération des DAV des Caisses Locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif :

Le Conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse Régionale à rémunérer les DAV des Caisses Locales, ouverts dans les livres de la Caisse Régionale, au taux plancher de 0% dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présenterait un taux négatif.

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses Locales ont bénéficié du taux plancher de 0% sur l'ensemble de l'année 2021.

2.2.2 - Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Caisse Locales sont assurés respectivement par les services Comptabilité Générale, Juridique et Vie Mutualiste de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifie l'émission d'une facturation courant 2021 pour un total de 7.770,00€.

2.2.3 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2019. NEU-MTN remboursé le 01/06/2021 :

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2019, réservés aux Caisses Locales, et souscrits pour un montant de 203 854 000,00 Euros ont été remboursés le 01/06/2021. Ils ont généré, sur 2021, un versement d'intérêts au profit des Caisses Locales pour un montant total 886 007,05 Euros.

2.2.4 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2020 :

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2020, réservés aux Caisses Locales, et souscrits pour un montant de 114 137 000,00 Euros, ont généré sur 2021, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses Locales, de 1 335 402,90 Euros.

2.2.5 – Utilisation par les Caisses Locales des CCB Subordonnés mis à disposition par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2019 :

Les Caisses Locales ont placé en CCB (Compte Courant Bloqués) Subordonnés, dans les livres de la Caisse Régionale courant 2019, pour un montant total de 30 350 533,86 Euros. Ces CCB ont été remboursés le 01/06/2021. Ils ont généré sur 2021, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses Locales, de 125 195,88 Euros.

2.3 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur Général :

1) Suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON, 2) fixation de sa rémunération et 3) modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général

Nature et objet

1) le contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON a été suspendu de fait en raison de sa qualité de Directeur Général de la Caisse régionale et de mandataire social. La convention vise à formaliser la suspension du contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint. La rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et en cas de réactivation du contrat de travail, elle serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales en prenant pour base de référence le 1er janvier 2018.

34 place Viarme – CS 90928
44009 Nantes Cedex 1

55 boulevard François Arago
79180 Chauray

2) la rémunération du Directeur Général est fixée conformément aux recommandations de la Commission nationale des rémunérations et s'inscrivent dans le cadre des préconisations de la Fédération Nationale du crédit agricole telles que détaillées dans le référentiel Directeur Général mis à disposition du Conseil et validées par le Directeur général de Crédit agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central, auxquels s'ajoutent les avantages accessoires suivants, qui font l'objet d'une déclaration en avantage en nature conformément à la réglementation en vigueur :

- voiture de fonction ;
- logement de fonction.

3) le Directeur Général bénéficie des avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, applicable à tous les cadres de direction de Caisses régionales, qui peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Le versement d'une pension n'est possible que la personne soit en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et qu'elle remplisse les conditions légales de départ en retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant.

Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

Modalités

Le Conseil d'administration réuni le 21 décembre 2018 a :

- . approuvé la convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON
- . confirmé la rémunération du Directeur Général et les autres avantages accessoires y afférents qui ont fait l'objet d'un agrément de l'organe central
- . approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la retraite supplémentaire en faveur du Directeur Général.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

La Caisse régionale a intérêt i) à conclure la convention de suspension du contrat de travail pour formaliser la suspension de fait dans le respect du droit du travail, ii) à confirmer la rémunération du Directeur Général conforme aux recommandations de la Commission nationale de rémunération et iii) à souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Dirigeant concerné

Le Directeur Général, Madame Nicole GOURMELON.

2.4 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et CAMCA Assurance :**Nature et objet**

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2019, a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention cadre d'accord de cautionnement entre la Caisse régionale et CAMCA Assurance prenant effet au 1er janvier 2020 et relative à la définition des conditions dans lesquelles CAMCA Assurance accepte de délivrer sa garantie financière « caution habitat » pour le remboursement des Prêts que consent la Caisse régionale à ses clients emprunteurs.

Modalités

La nouvelle convention détermine les modalités de versement des commissions variables (fonction de nouvelles règles de solidarité), les frais de gestion.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour CAMCA Assurance, renforcer sa solvabilité, ses fonds propres dans le cadre de la réglementation Solvency 2.

Pour la Caisse régionale, la garantie CAMCA permet la perception de PNB, une minoration du coût du risque et contribue à la sécurisation du refinancement.

Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de CAMCA Assurance.

2.5 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et la SAS Rue La Boétie :**Nature et objet**

Le Conseil d'administration du 11 décembre 2020, a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention pour la mise en place d'une avance en comptes courants d'associés avec la SAS Rue La Boétie. Cette avance est d'une durée de trois (3) ans maximum (terme prévu au 31 décembre 2023), étant précisé que la SAS Rue La Boétie dispose d'une option de remboursement anticipé, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable. Le taux de rémunération est égal au taux de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds. Si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, un taux plancher fixé à 0% s'appliquera.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a signé, le 11 décembre 2020, avec la SAS Rue La Boétie, une convention d'avance en compte courant présentant les conditions financières suivantes :

- Montant de l'avance en compte courant : 35 076 851,36 euros
- Date de versement : 14 décembre 2020
- Taux d'intérêt (prorata temporis) : taux de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. en vigueur à la date du 14 décembre 2020, avec un taux plancher à 0%

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la SAS Rue La Boétie : Détenir la trésorerie nécessaire pour la distribution aux Caisses régionales en leur qualité d'associés de la société, d'une prime égale à un montant de quatre-vingt-deux (82) centimes par action

Pour la Caisse régionale : Recevoir de la SAS Rue La Boétie ladite distribution exceptionnelle (quote-part de la prime d'émission) par cette dernière

Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de la SAS Rue La Boétie, n'a pas participé au vote conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du code de commerce.

Fait à Nantes et à Chauray, le 4 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Pierre Clavié

Olivier Destruel

Jean-Louis Gouttenègre